

# Description des fonctions des membres du Conseil

---

Chaque membre du Conseil du Collège royal, qu'il soit élu par les membres ou nommé par le Conseil, se trouve en situation de confiance et doit veiller à la gouvernance efficace de l'organisation.

## Responsabilités et pouvoirs

Les membres du Conseil, à titre individuel et de par leurs fonctions au sein de celui-ci, doivent rendre compte aux membres et au public des mesures, des décisions et des politiques du Collège royal.

Selon l'article 11.7 des statuts du Collège royal, les fonctions du Conseil comprennent :

- l'exercice de tous les pouvoirs et l'exécution des actes et des fonctions dont peut s'acquitter le Collège royal
- la conduite et la gestion générales des activités et des affaires du Collège royal, ainsi que la ratification du budget annuel
- l'adoption des états financiers vérifiés
- la réception des rapports des comités, la formulation et l'approbation de politiques générales
- toutes autres fonctions et attributions en conformité avec les statuts.

Consulter également le mandat du Conseil.

Le membre du Conseil ne doit pas s'exprimer au nom du Conseil hors du cadre d'une réunion du Conseil, à moins que celui-ci ou que son président ne lui ait accordé ce pouvoir en raison d'une situation particulière. Un membre du Conseil ne possède aucun pouvoir en ce qui concerne un membre du personnel.

## Responsabilités des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil est tenu personnellement responsable des affaires du Collège royal et, à ce titre, certaines responsabilités et attentes sont établies par la loi. Les membres du Conseil sont donc tenus, dans l'exercice de leurs fonctions :

- de remplir l'obligation fiduciaire d'agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Collège royal (voir l'al. 148(1)a) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*);

- d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente (voir l'al. 148(1)b) de la loi précitée).

## Fonctions des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil doit :

- promouvoir les valeurs du Collège royal;
- aider le Collège royal à atteindre ses objectifs;
- respecter les statuts, les règlements et les politiques du Collège royal, ainsi que les lois qui régissent les sociétés sans but lucratif et de bienfaisance au Canada;
- assister à toutes les réunions du Conseil ainsi qu'aux assemblées annuelles et extraordinaires des membres;
- se préparer pour les réunions du Conseil en passant en revue la documentation afin de comprendre les enjeux, les incidences en matière de politique et les décisions de la direction;
- participer activement aux réunions du Conseil et aux autres activités du Conseil, comme les séances et les retraites d'orientation et de formation;
- respecter les points de vue des autres membres du Conseil et partager son expertise, son expérience et ses réseaux pour maximiser les connaissances et l'influence dont bénéficie le Collège royal;
- chaque année, présider un comité du Conseil ou un groupe de travail ou y participer;
- déclarer et résoudre les situations de conflit d'intérêts qui pourraient survenir.

## Qualités requises

Tous les membres potentiels du Conseil doivent avoir la capacité et la volonté de faire avancer les buts et objectifs du Collège royal indiqués dans sa mission, sa vision et son plan stratégique; ils doivent aussi disposer du temps nécessaire pour siéger au Conseil du Collège royal.

Un membre potentiel apte à siéger au Conseil fera preuve d'intégrité, de respect et d'humilité; de plus il manifestera les qualités suivantes :

- Esprit de collaboration
- Volonté et capacité d'écoute
- Volonté de poser des questions et de soulever des préoccupations
- Points de vue objectifs et indépendants
- Capacité de faire des choix éclairés
- Champion de l'amélioration continue de la qualité

Pour que les membres du Conseil disposent collectivement des qualités et des compétences permettant de gérer efficacement le Collège royal, des compétences axées sur la gouvernance et la mission sont intégrées à la matrice de compétences du Conseil du Collège royal. Cette matrice est utilisée par le Comité des candidatures pour procéder aux nominations au Conseil<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La matrice de compétences du Conseil du Collège royal a été mise à jour et approuvée par le Conseil le 3 juillet 2020 (résolution 020/21-14; C: 2020-07-03).

## Durée du mandat

Les membres du Conseil sont élus par les membres du Collège royal conformément aux articles 11.2 et 11.3 des statuts n° 20. L'article 11.4 décrit la durée du mandat de tous les membres du Conseil. Les membres du Conseil qui représentent une région ou une division peuvent effectuer un mandat de quatre (4) ans et être réélus pour un (1) autre mandat de quatre (4) ans. Les membres du Conseil qui sont des Associés indépendants ou des membres publics qui exercent un mandat de deux (2) ans peuvent être réélus pour trois (3) autres mandats de deux (2) ans chacun. Le membre résident du Conseil qui effectue un mandat de deux (2) ans ne peut pas être réélu dans cette catégorie après avoir terminé celui-ci.

## Temps consacré à l'exercice des fonctions

Le Conseil se réunit en personne trois fois durant l'année, en février, en juin et en octobre. En général, la durée de chaque réunion varie entre un jour et demi et deux jours<sup>2</sup>. Une participation virtuelle est possible si le membre n'est pas en mesure d'assister aux réunions en personne à Ottawa. Des téléconférences sont aussi prévues en septembre et en décembre de chaque année; elles durent généralement une heure.

Outre le Conseil, les membres du Conseil siègent normalement dans au moins un autre comité du Collège royal. La fréquence des réunions de ces comités varie, mais il faut prévoir de quatre à six jours durant l'année. Pour tout complément d'information, veuillez consulter le mandat du comité.

## Rémunération

Comme le prévoit la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance* de l'Ontario, les membres du Conseil du Collège royal ne reçoivent aucune rémunération.

## Évaluation

Le rendement des membres du Conseil sera évalué comme le jugera nécessaire le Comité de la gouvernance.

---

<sup>2</sup> Le Conseil tiendra des réunions virtuelles jusqu'à ce qu'il soit possible de tenir des réunions en personne en toute sécurité.